

École Régionale des Beaux-Arts - Participation de la Région de Franche-Comté au programme d'investissement 1993 - Encaissement et réaffectation de la subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Contrat de plan État/Région, la Région de Franche-Comté avait réservé une somme de 2 000 000 F destinée à participer au programme de renouvellement du matériel de l'École Régionale des Beaux-Arts de Besançon et d'acquisition d'équipements nouveaux nécessaires à cet établissement.

Le versement de cette subvention s'est échelonné sur 3 ans :

- 650 000 F en 1991
- 650 000 F en 1992
- 700 000 F en 1993

Par courrier du 23 avril 1993, M. le Président de la Région de Franche-Comté fait connaître à M. le Maire son intention de verser prochainement cette dernière subvention de 700 000 F ; elle servira à acquérir du matériel pour le département communication, l'atelier design graphique, l'atelier de sérigraphie, l'auditorium...

La Commission Action Culturelle propose au Conseil Municipal :

- d'inscrire cette somme de 700 000 F en recettes, dès réception de la décision attributive à rattacher au chapitre 903.69 / article 1052 (subvention de la Région) - 509 / code service 49000,
- de la réimputer en dépenses sur le même chapitre - même code service - article 2141 – 509.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.